

TECH XV félicite les champions

Une fin de saison se symbolise toujours par la distribution des titres avec ce parfum de phases finales propre au rugby. TECH XV tient à féliciter tous les champions de France et leur staff respectif qui ont œuvré pour amener leur groupe sur la plus haute marche du podium. Que ce soit de TOP 14 ou de Fédérale 3, être Champion de France est un long parcours.

TECH XV félicite donc :

- Le RC Toulon pour la H-CUP
- Le Castres Olympique pour le TOP 14
- L'US Oyonnax pour la PRO D2
- L'UB Bressanne pour la Fédérale 1
- Chambéry pour la Fédérale 2
- Bergerac pour la Fédérale 3



NUMÉRO 54

Juin 2013

SOMMAIRE

TECH XV félicite les champions.....p.1

TECH XV et sa communication.....p.1

Attention : signature de contrat.....p.2

Intersaison TOP 14 et Pro D2.....p.3

Réunion plénière de la Commission médicale.....p.3

TECH XV et sa communication

Les outils de communication mis en place par TECH XV trouvent un écho de plus en plus important auprès des entraîneurs et éducateurs, mais aussi des différentes institutions. Voici quelques chiffres.

Le site Internet rénové

Refondu en 2012 il a battu tous ses records depuis le 1^{er} juillet 2012 :

- 46 158 visites (moyenne de 4 196 mensuelle)
- 329 706 pages lus (moyenne de 29 973 mensuelle)
- Plus de 80 fiches d'exercices en ligne

TECH XV sur les réseaux sociaux

Depuis peu, TECH XV et l'IFER ont leur propre page Facebook qui compte aujourd'hui 105 « Amis ». Elle permet de communiquer différemment et de toucher un public plus large que le site de TECH XV.

Le TECH XV Mag

Encore 3 nouveaux magazines pour cette saison 2012/2013 avec les 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} numéros. TECH XV a changé sa politique de distribution toujours gratuite en le diffusant également aux clubs de F2 et F3. Un tirage à 2500 exemplaires bien rentabilisé !!!!!

ATTENTION : signature de contrat

CDD, CDD d'usage ou CDI ? Actuellement dans le sport, et plus particulièrement dans le rugby, la profession d'entraîneur est soumise à plusieurs textes, conventionnels ou accords collectifs, en fonction du type d'emploi que vous exercez et du niveau dans lequel vous évoluez. Voici un bref rappel de ce qui existe (retrouvez pour les adhérents des notes plus détaillées sur le site de TECH XV)

Pour les Pro : la Convention Collective du Rugby Professionnel (CCRP)

La Convention Collective du Rugby Professionnel (CCRP) fixe l'ensemble des conditions de travail, de rémunération, d'emploi ainsi que les garanties sociales des entraîneurs de l'équipe professionnelle des clubs membres de la LNR (TOP 14 et PRO D2).

Elle impose le CDD d'usage sous deux formes : exclusif ou pluriactif, à temps plein ou temps partiel, et est soumis à une procédure d'homologation auprès de la LNR. Les entraîneurs relevant de la CCRP ont automatiquement le statut cadre. La durée du contrat va de 1 à 5 saisons.

Pour la Fédérale 1 : le Statut de F1

Le Statut du Joueur et de l'Entraîneur de Fédérale 1 fixe l'ensemble des conditions de travail, de rémunération, d'emploi et des garanties sociales des entraîneurs participant au championnat de 1^{ère} division Fédérale.

Comme la CCRP, le statut impose le CDD d'usage (exclusif ou pluriactif, à temps plein ou temps partiel, pour 1 à 5 saisons). L'entraîneur peut avoir, ou pas, un statut cadre; la procédure d'homologation auprès de la FFR se déclenchant si le salaire est supérieur à 1000 € bruts par mois.

Pour les entraîneurs et éducateurs qui ne dépendent pas des 2 textes ci-dessus : la Convention Collective Nationale du sport (CCNS)

La CCNS fixe l'ensemble des conditions de travail, de rémunération, d'emploi et des garanties sociales des éducateurs, entraîneurs, directeurs de centre de formation, conseillers rugby territoriaux hors entraîneurs des équipes 1 de F1, de PRO D2 et de TOP 14.

Attention, en fonction du poste que vous occupez vous pouvez relever du Chapitre 9 ou 12 de la CCNS. Dans la majorité des cas c'est le 9 qui s'applique avec la possibilité de signer un CDI, CDD ou CDI Intermittent avec une grille de classification correspondante.

Le chapitre 12 régit le sport professionnel et est applicable aux entraîneurs qui encadrent, au moins, un sportif salarié exerçant à titre exclusif ou principal. Le contrat sera alors le CDD d'usage.

Une question sur la négociation de votre contrat ?

Il est parfois difficile de s'y retrouver quand on n'est pas spécialiste du droit du travail. La négociation d'un contrat et sa signature doivent se faire en connaissant toutes les conséquences que cela peut avoir sur la future relation employé / employeur.

Un « bon contrat » permettra d'anticiper au mieux d'éventuels conflits à venir. Avant de signer un document qui vous engage, n'hésitez pas à nous consulter et si vous le souhaitez à nous adresser votre contrat pour que nous puissions vous faire un retour.

TOP 14 et PRO D2: intersaison 2013/2014

Nous tenons à attirer votre attention concernant l'intersaison 2013 et l'absence d'annexe 7. Un désaccord entre l'UCPR et PROVALE concernant le texte applicable apparaît. Ci-joint un extrait du projet de relevé de décision de la dernière commission paritaire :

PROVALE indique ne pas être d'accord sur la position de l'UCPR exprimée par courrier du 23 avril 2013 quant à l'application des principes et modalités de l'Annexe 7 2012/2013 pour l'intersaison 2013 et la saison 2013/2014 en l'absence d'accord sur une nouvelle Annexe 7. PROVALE considère que les dispositions du corps de la CCRP s'appliquent en l'espèce. PROVALE ajoute par ailleurs se réserver la possibilité de former des recours ultérieurs.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher de vos responsables administratifs afin d'étudier et d'évaluer les conséquences d'une application des mesures de l'annexe 7 2012/2013 et notamment de son article **1.2.2 relatif aux dispositions particulières en cas d'interruption de la période de 4 semaines sans présence au Club.**

Nous vous tiendrons au courant de toute évolution dans la négociation.

Réunion plénière de la commission médicale

Le samedi 1^{er} juin avait lieu à Paris la réunion plénière de la Commission Médicale de la LNR. TECH XV représenté par Christian CAUVY a assisté à cette réunion.

Plusieurs sujets ont été abordés et feront l'objet d'un compte rendu qui sera adressé à l'ensemble des entraîneurs professionnels ; une synthèse consultable, uniquement pour les adhérents sur TECHXV.ORG.

- La problématique de rupture des ligaments du genou
- Les résultats de l' EAM (Enquête sur les Accidents Médicaux) au cours de la pratique du rugby
- Les oreillons
- Le protocole de commotion cérébrale
- Compléments alimentaires et rugby
- Les problèmes cardio-vasculaires

Un focus sur les accidents cardio-vasculaires

Tous les sujets inhérents au médical sont importants mais celui-ci permet une prévention du risque simple et les médecins ont tenu à le rappeler avec quelques préconisations :

- **Attention au tabac** surtout après le match. Attendre au moins 2 heures
- Respecter les temps de reprise après une grosse maladie ou une forte grippe
- Pas d'entraînements intensifs par forte chaleur